

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
donnant autorisation à la S.A. Event Network de mettre en
oeuvre un service de programmes thématiques et un service
de télétexte interactif**

AGt. 18-05-1998 M.B. 13-10-1998

Le Gouvernement de la Communauté française,
Vu le décret du 17 juillet 1987 et notamment son article 19quater;
Vu l'arrêté du Gouvernement du 25 novembre 1996 relatif à la mise en
oeuvre d'autres services sur le câble;
Vu l'avis du Conseil supérieur de l'Audiovisuel n° 7/98 du 18 mars 1998;
Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 18
mai 1998;
Sur proposition de la Ministre-Présidente,
Arrête :

Article 1^{er}. - La S.A. Event Network, constituée le 19 janvier 1996, dont
le siège est établi à 1190 Bruxelles, rue Berthelot 135, est autorisée à mettre en
oeuvre sur le câble un service de programmes thématiques et un service de
télétexte interactif, conformément à l'article 5, § 2a et b, de l'arrêté du 25
novembre 1996.

Article 2. - La présente autorisation est valable pour une durée de trois
ans sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté du 25 novembre 1996 et
des obligations de la convention conclue entre la S.A. Event Network et le
Gouvernement de la Communauté française, telle qu'approuvée par ce dernier à
la date d'approbation du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur à la date de la notification
par la S.A. Event Network de la mise en oeuvre effective sur le câble des services
autorisés et au plus tard le 1^{er} janvier 1999.

Bruxelles, le 18 mai 1998.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente,

Mme L. ONKELINX